

Unité départementale de l'Aisne
47, avenue de Paris
02200 SOISSONS

LILLE , le 27/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/07/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CERESIA

16 bd du val de Vesle
51100 Reims

Références : CER22RINSP_357
Code AIOT : 0100004613

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/07/2022 dans l'établissement CERESIA implanté Rue Antoine de Lavoisier 02250 Marle . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CERESIA
- Rue Antoine de Lavoisier 02250 Marle
- Code AIOT : 0100004613
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- {Non Renseigné}

La visite a été faite à l'occasion de l'action nationale consistant à référencer les établissements présents dans le périmètre des 100 mètres autour de site Seveso haut. L'objectif n'était pas de vérifier les prescriptions applicables à l'activité de stockage mais de confirmer la nature de l'activité et le nom de l'exploitant.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative, changement d'exploitant.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	situation administrative	Code de l'environnement du 01/03/2017, article R512-68	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le dernier changement d'exploitant du 9 septembre 2019 précise que le régime de classement est déclaratif. En conséquence le volume entreposé ne peut excéder les 15 000 m3 soit les 11550 tonnes de blé (masse volumique de 0,77 t/m3)

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/03/2017, article R512-68
Thème(s) : Situation administrative, conformité à la déclaration
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 181-47, et sauf dans le cas prévu à l'article R. 516-1, lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement ou à déclaration change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette déclaration et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant. Pour les installations prévues à l'article R. 512-55, la déclaration est accompagnée d'un justificatif de réalisation du dernier contrôle périodique. Le dernier changement d'exploitant date du 9 septembre 2019 en télédéclaration.
Constats : La visite a été faite à l'occasion de l'action nationale consistant à référencer les établissements présents dans le périmètre des 100 mètres autour du site Seveso de Bayer. L'objectif est d'identifier une évolution de la situation administrative. Le site était ouvert afin de prendre en charge les premiers blés récoltés. Le taux de remplissage des bâtiments était respectivement de 15 % et 9 % pour deux bâtiments sur les quatre disponibles. Le mode de stockage est en silo plat avec une limite à 12500 tonnes. Le site est connu de l'administration comme site de stockage de céréales pour un volume de 15300 m3 (récépissé de 1986) néanmoins compte tenu de la télédéclaration du 9/09/2019 sous le régime déclaratif, le volume de stockage ne peut dépasser les 15000 m3 soit 11550 tonnes de blé (masse volumique du blé de 0,77 t/m3).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

